Bois de Boulogne : site du Tir aux Pigeons

Dossier de Déclaration préalable – Février 2012

MAIRIE DE PARIS
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service du Paysage et de l'Aménagement – D.U.P - D.E.T n°2

Sommaire

- Situation dans le Bois de Boulogne 3
- Historique du site sur le plan paysager 4
- Évolution de l'emprise de la concession 5
- Les ambitions portées par la Ville de Paris 7
- Reportage photographique 8
- Plan d'état des lieux 11
- Projet paysager 12
- Un traitement complet de la pollution 13
- Éléments constitutifs du projet 14
- Ambiances paysagères 27
- Perspectives à court et moyen termes 34
- Perspective à long terme 35

DP1 - Situation dans le Bois de Boulogne

Tir aux pigeons - Route de l'Étoile 75016 Paris

Historique du site sur le plan paysager

AVANT 1855

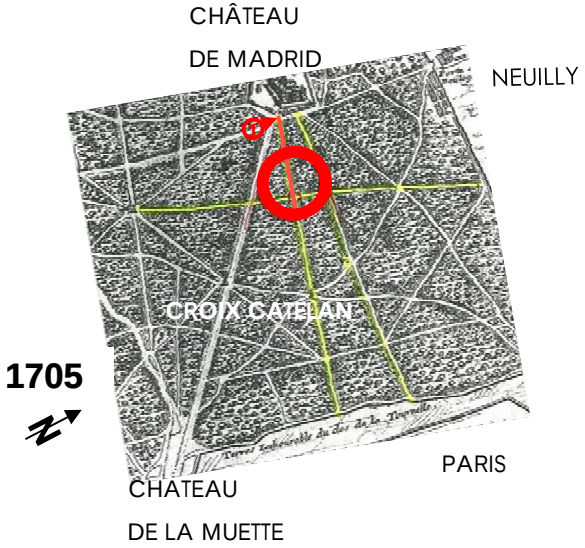

Le site est en plein domaine des Chasses Royales, dans ce qui reste de la forêt de Rouvray qui s'étendait sur une grande partie du territoire.

En 1705, se croisaient sur le site deux chemins, dont un existe partiellement encore aujourd'hui (1)

EN 1855

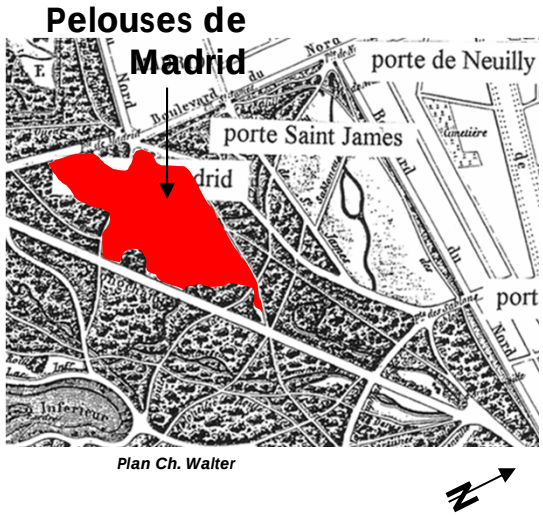

Plan Ch. Walter

Dans le cadre des premiers aménagements du Bois de Boulogne lancés par Alphand, une pelouse prend place sur le site

Aujourd'hui

Emprise historique des pelouses de Madrid

Historique du site sur le plan paysager

Transformation du site de 1865 à nos jours

En 1865

Les promenades de Paris

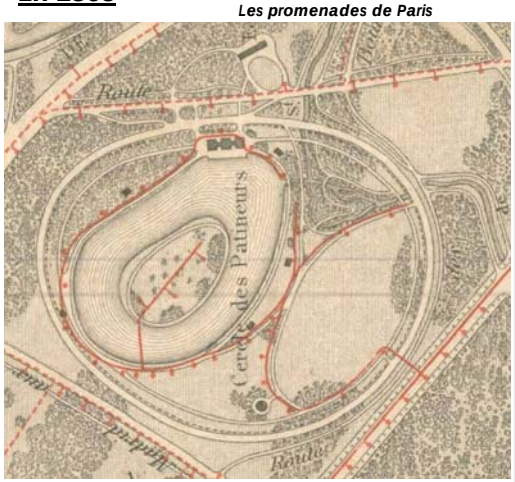

Rothschild Editeur

N

La création de la première concession « Cercle des patineurs » induit l'aménagement d'un lac de forme circulaire avec une île, sur les principes d'Alphand.

En 1867

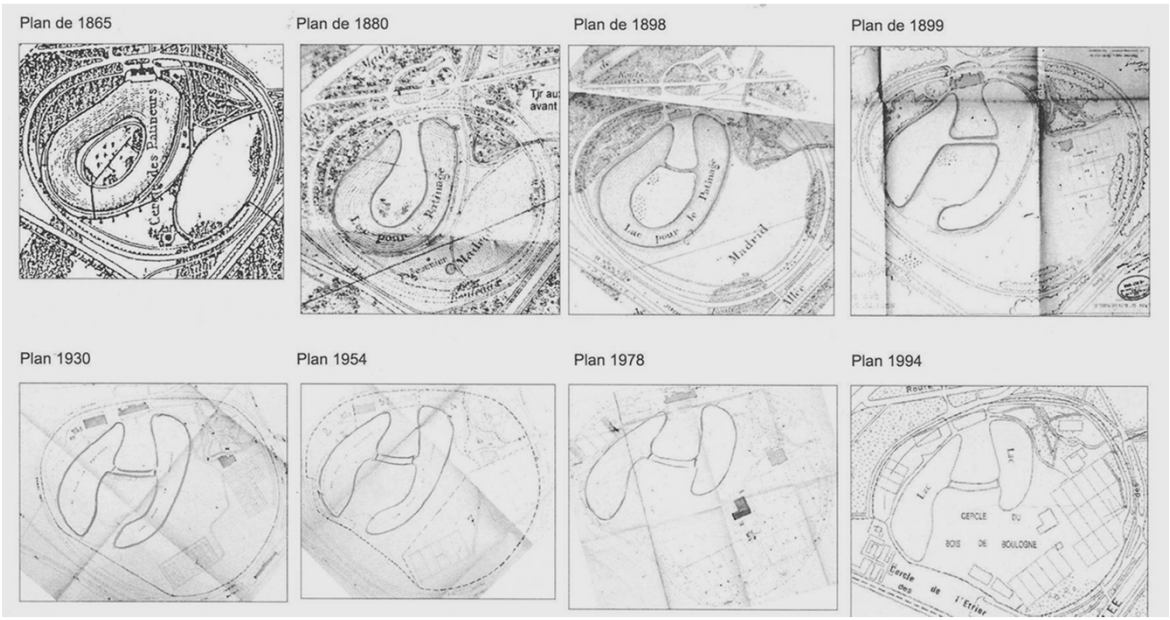

Histoire du Bois de Boulogne – Brigitte Serres

Les hivers étant moins rigoureux, l'activité de Tir aux pigeons est proposée sur le site. La concession est renommée « Cercle du Bois de Boulogne » dite Tir aux pigeons. Cette activité pratiquée sur pigeons vivants, puis pigeons d'argile (1975) a perduré jusqu'en 2007. La forme du lac a parallèlement subit des transformations successives.

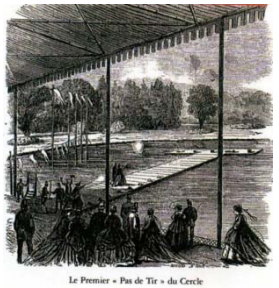

Le Premier « Pas de Tir » du Cercle

Évolution de l’emprise de la concession :

État de la concession jusqu’en 2007

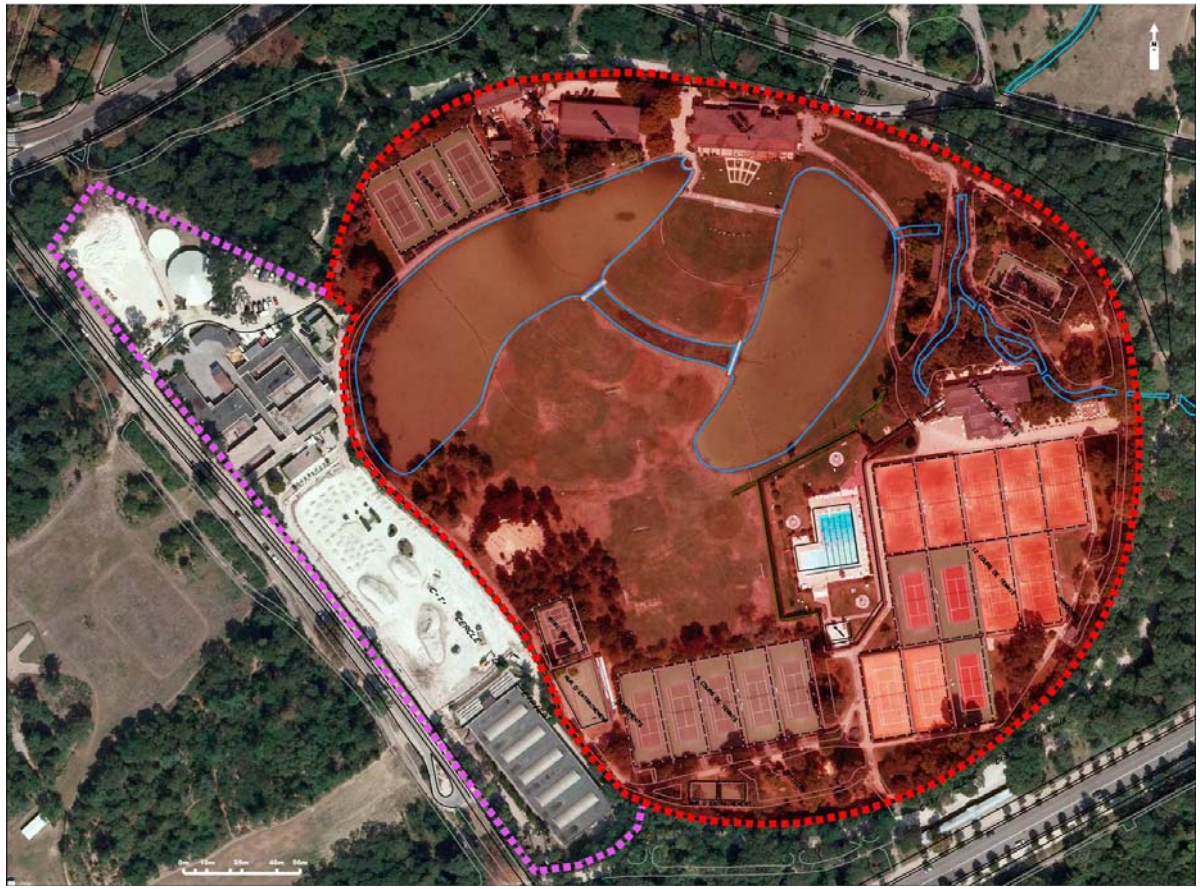

Emprise de la concession du Cercle du Bois de Boulogne avant son renouvellement : **83 895 m²**

<u>27 septembre 1960</u>:

Signature du contrat de concession avec l’**A**ssociation **S**portive du **C**ercle du **B**ois de **B**oulogne (ASCBB) sur une surface de **81 017 m²**

Au gré des avenants, (1969, 70 et 85) l’occupation du site se renforce pour atteindre **83 895 m²**

Évolution de l'emprise de la concession :

Le périmètre depuis 2007 : l'objectif est de modifier l'aménagement de la promenade publique

Périmètre de la promenade publique objet de la DP

Emprise de la concession de la LTP après son renouvellement : **44 895 m²**

31 août 2007:

Signature avec la Ligue de Tennis de Paris (LTP) d'une nouvelle convention qui réduit l'emprise de la concession à **44 895 m²**

Ce nouveau périmètre a permis d'ouvrir au public 36 000 m² d'espaces verts.

L'ASCBB ancien concessionnaire est aujourd'hui sous concessionnaire de la LTP

Les ambitions portées par la ville de Paris :

Un projet d'ampleur dans le respect d'un patrimoine paysager et des orientations pour le Bois de Boulogne

• Depuis 2007, le site ne fait plus partie du périmètre de la concession.
L'objectif du projet est de permettre une plus grande fréquentation du site, grâce à un aménagement paysager adapté.

• Cela implique la suppression de tout risque sanitaire en dépolluant le site et la modification de l'aménagement de la promenade et d'espaces adaptés à la vocation de jardin public.

• L'objectif de l'aménagement paysager est à la fois la restauration de la composition d'origine et une gestion plus naturelle du site en conformité avec sa situation dans le Bois.

•Il est conforme aux textes de références :

- Les classements « Zone Naturelle et Forestière » et « Espace Boisé Classé »

- La charte d'aménagement des Bois de 2003, notamment en ce qui concerne:
  - *la reconquête de l'espace public,*
  - *la réhabilitation des paysages et la restauration des milieux naturels et de la trame d'eau.*

- Le rapport Brodowitch et Rouques (novembre 2009) :
  - *Libre ouverture des lieux à tout public*
  - *Sécurité sanitaire*
  - *Participation du projet à la restitution de la grande composition paysagère d'Alphand*
  - *Respect du principe de multifonctionnalité des espaces*

Éléments remarquables – les paysages

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Éléments remarquables – les arbres

Les séquoias

dans le boisement

Le catalpa

entre le pavillon principal
et le pigeonnier

Le chêne

du « pavillon des tennis »

Peuplier

vestige de l'alignement
sur berge du début du xx siècle

La rive ouest côté « Cercle de l'Etrier »

Le catalpa

entre le pavillon principal et le pigeonnier

Localisation des photos

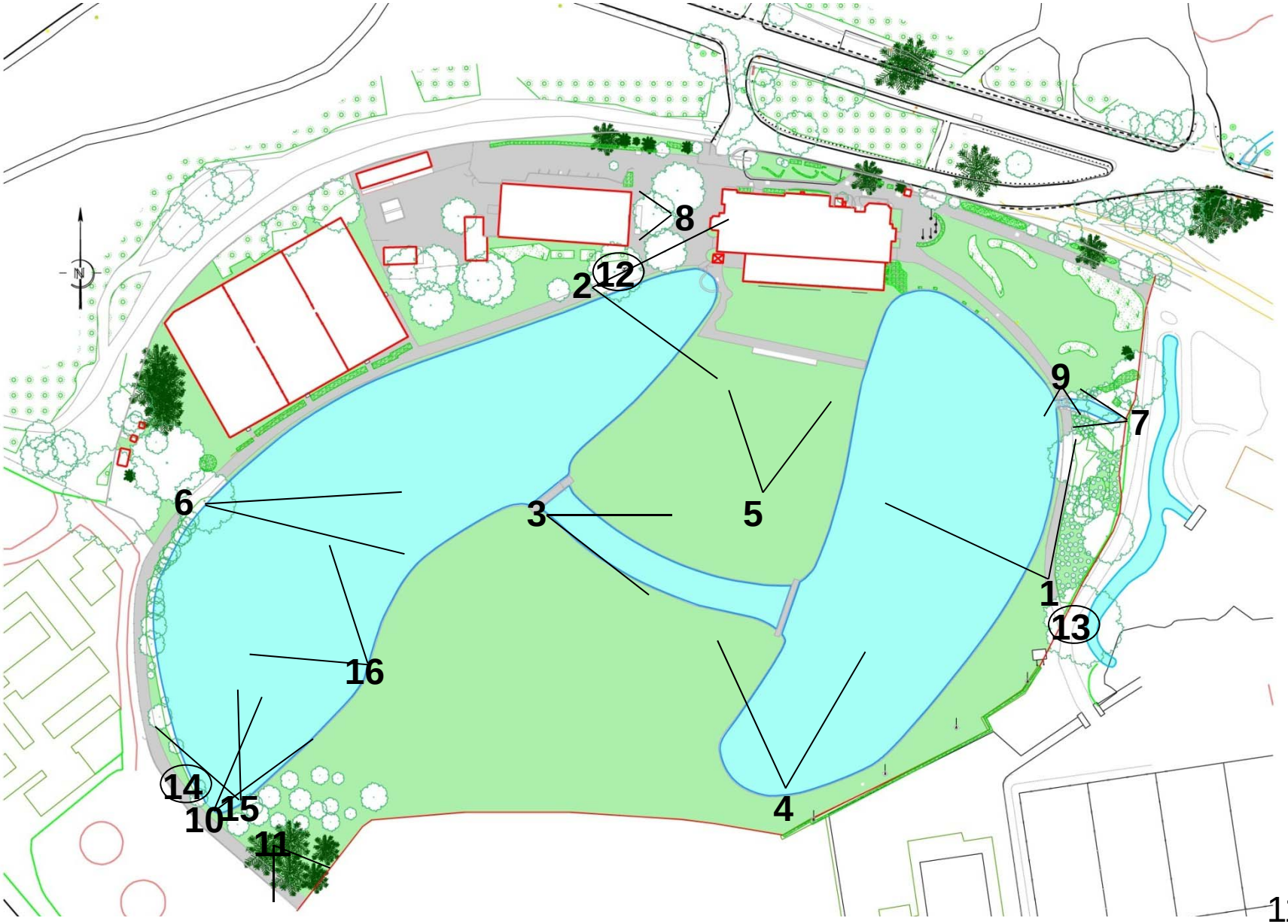

DP9 - Plan État des lieux

DP 10 - Projet paysager : objet de la déclaration préalable

- Suppression de la pollution
- Réaménagement de la promenade autour des lacs
- Dans la partie sud, aménagement de passerelles
- Évocation de la forme historique du lac par une végétation différenciée
- Plantation d'arbres et arbustes adaptés au milieu, apportant une dimension plus naturelle au site
- Intégration paysagère des limites de concessions par la constitution de lisières et de massifs arbustifs
- Aucun abattage n'est nécessaire dans le cadre de ce réaménagement

Un traitement complet de la pollution

Un diagnostic environnemental, réalisé pour la Ville de Paris par un BET spécialisé à mis en évidence un risque sanitaire dû à la pollution au plomb par l'activité de tir.

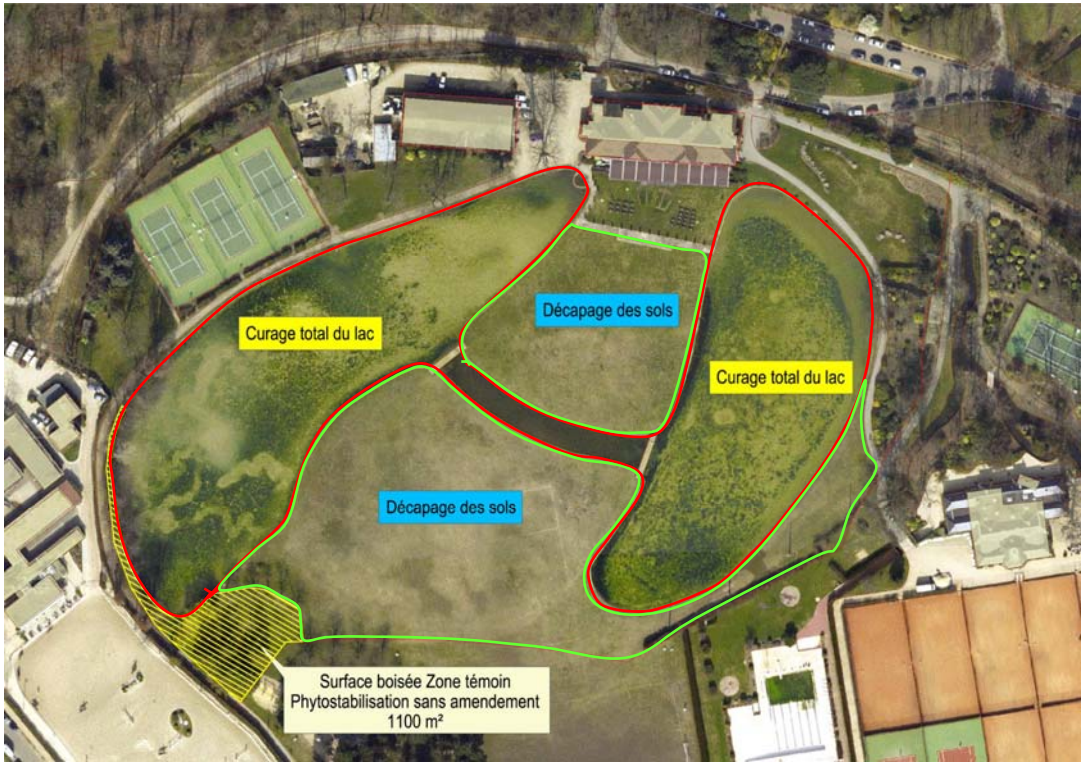

Billes de plomb recueillies sur site: objet polluant

Préconisations du BET en vue de la fréquentation par le public :

- Suppression de la principale source de pollution par un curage total des lacs et un décapage des sols sur les 30 premiers centimètres.
- Suppression des voies de transfert par un recouvrement des sols décapés avec apport de terre végétale saine.

Dans la zone boisée au sud, opportunité d'utiliser les propriétés extractrices des plantations existantes. Sur les conseils du bureau d'étude, la ville de Paris a choisi de tester une méthode de phytostabilisation sur une surface de 1100 m².

Le principe est d'utiliser les végétaux pour piéger les polluants dans le respect des valeurs paysagères et écologiques du site.

DP 11 - Élément constitutif du projet : les clôtures

Accès au site et visibilité depuis l'extérieur

L'aménagement du secteur de l'entrée nord du site, propose un traitement du portail et de la clôture attenante, différent du reste de la clôture existante afin de permettre une visibilité des lacs depuis l'allée extérieure et de susciter l'intérêt des promeneurs. La clôture existante sera rendue perméable par une nouvelle clôture en bois

Vue de l'extérieur

Etat actuel

Etat projeté

Clôtures

Images de références

Une transparence des clôtures apparaîtra au nord est, sur toute la partie entre l'entrée et la nouvelle clôture de la ligue de tennis de Paris, au droit du lac Est. Elle autorisera ainsi une co-visibilité entre l'espace intérieur et la clairière résiduelle de Madrid où s'écoule la rivière de la mare Saint James.
Cette transparence devra conserver à la clôture son caractère infranchissable et solide, ainsi qu'une certaine insertion à la fois physique et intellectuelle dans le site.
L'absence de lignes horizontales apporte une très grande perméabilité visuelle à la clôture.

Clôtures

Images de références

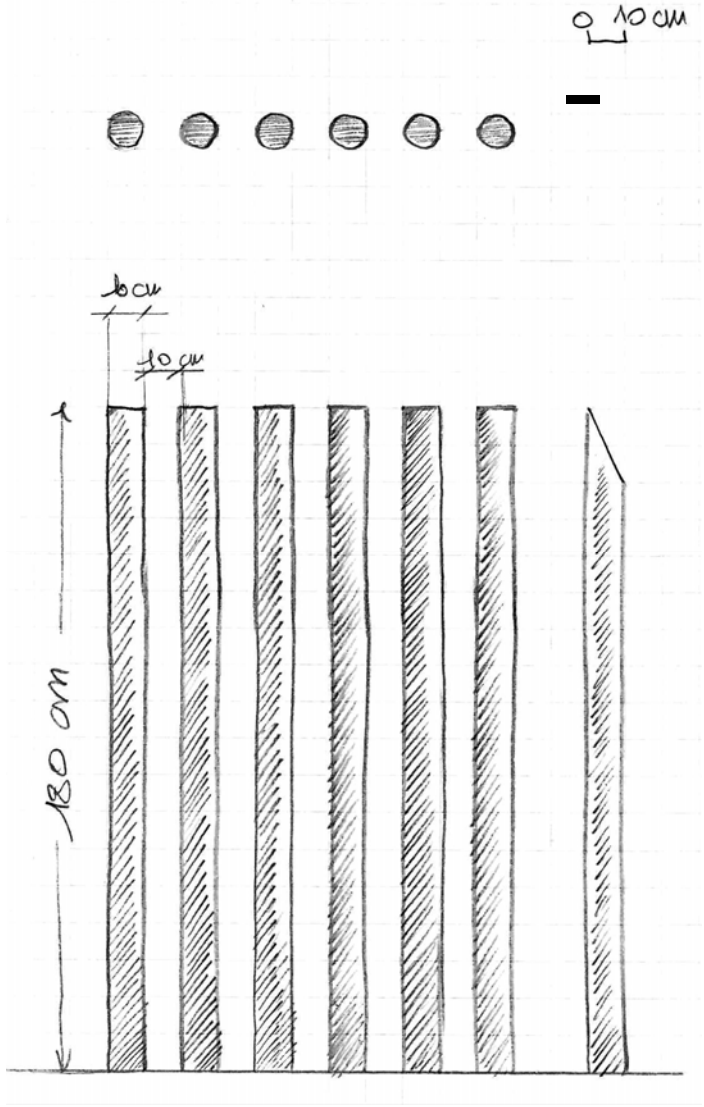

La couleur de la clôture aura une tonalité foncée en lien avec les éléments de la clôture existante et pour diminuer son impact dans l'environnement.

DP 11 - Élément constitutifs du projet : les passerelles

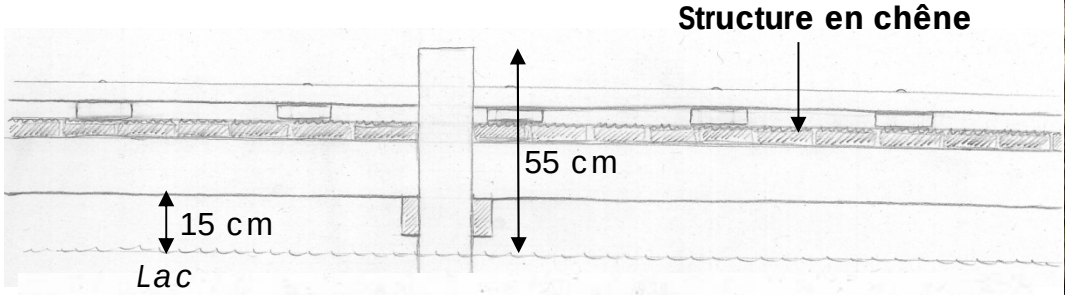

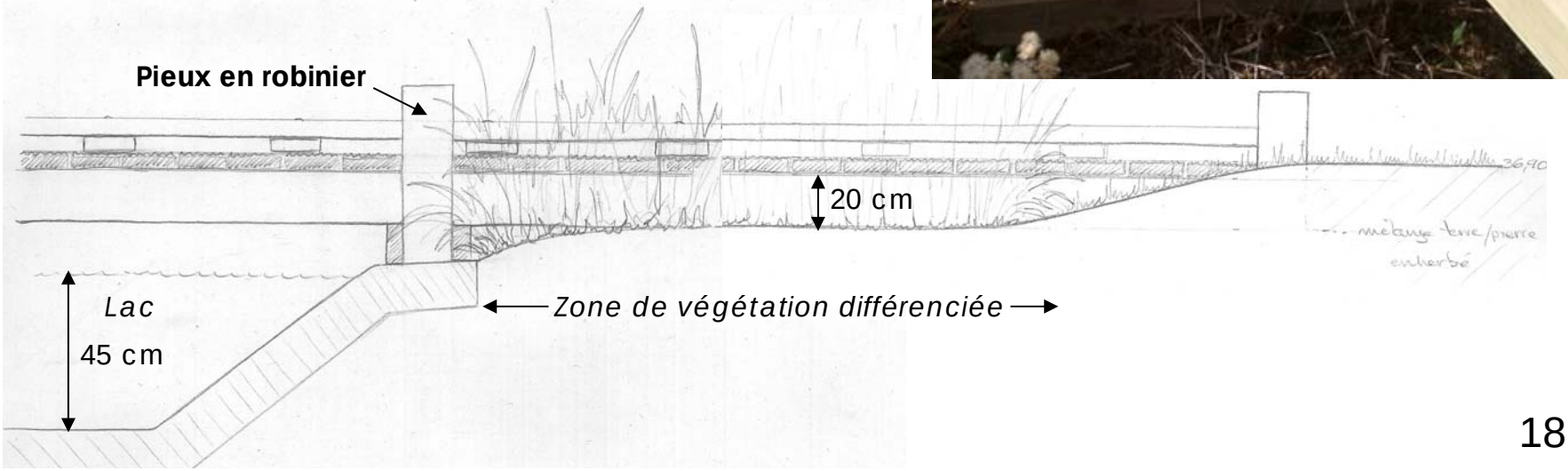

Passerelles

Images de références

Nogent sur Seine

Viry Châtillon

La promenade autour des lacs

Après avoir longé la lisière du bois, le cheminement qui suivait jusque là le contour de la berge s'en éloigne progressivement pour franchir le lac au moyen d'une passerelle en bois.

Magny le Hongre

Elancourt

Camon sur Somme

Estuaire de la Seine

DP 11 - Éléments constitutifs du projet : les plantations

LA HAIE CHAMPÊTRE

Érables champêtres

Noisetiers

Cornouillers mâles

Cerisiers de sainte Lucie

Ifs

Houx

LA VEGETATION AQUATIQUE

Roseaux communs

LA VEGETATION DIFFERENCIEE

Baldingère faux-roseau

Panic dressé

Miscanthus

LA CHENAIE

Chênes pubescent

Chênes sessiles

Chênes tauzin

Houx

Ifs

ZONE DE PHYTOREMEDIATION

Semis spontanés à sélectionner

+ complément éventuel de

Peupliers blancs

Frênes à feuilles étroites

Cerisiers à grappes

Saules

LA LISERE DU BOIS

Érables champêtres

Cerisiers de sainte Lucie

Viornes lantanes

Genévrier

Troènes

LA HAIE HUMIDE

Viornes obier

Cerisiers à grappes

Saules

Sureaux

Aubépines

Églantiers

LA HAIE CHAMPÊTRE

Érables champêtres

Noisetiers

Aubépines

Prunelliers

Cornouillers sanguins

Fusains

Houx

Ifs

0 50 100

Plantations

Images de références

Haies et lisières arbustives

La végétation différenciée:
Champs de graminées en lieu et place de l'ancien lac, fauchés une fois l'an

Plantations : la végétation différenciée

L'affirmation du tracé de l'île centrale :
Les contours de l'île centrale sont marqués par une végétation différenciée et par une légère différence de niveau (+20cm). La continuité du tracé est également souligné par deux petites passerelles enjambant le canal de liaison entre les lacs.

Plantations : la chênaie et sa lisière

De nouvelles plantations arborées complètent la chênaie existante en limite est du site.
Une lisère est constituée le long de ce boisement afin de créer une liaison entre le massif forestier et l'espace ouvert des lacs.

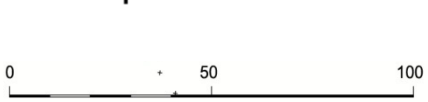

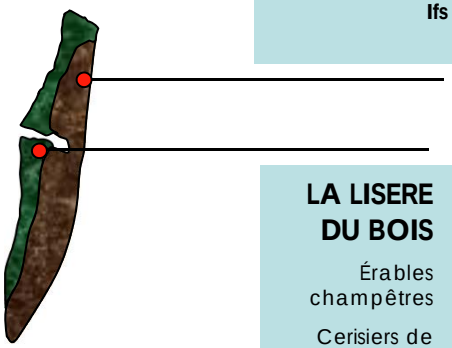

LA CHENAIE

Chênes pubescent

Chênes sessiles

Chênes tauzin

Houx

Ifs

LA LISERE DU BOIS

Érables champêtres

Cerisiers de sainte Lucie

Viornes lantanes

Genévriers

Troènes

Plantations : les haies champêtres

LA HAIE CHAMPÊTRE

Érables champêtres

Noisetiers

Cornouillers mâles

Cerisiers de sainte Lucie

Houx

Ifs

Une haie libre constituée de petits arbres et d'arbustes complète les plantations existantes autour des espaces résiduels de la concession au nord ouest du site.
L'alternance de végétaux persistants et caducs permet une certaine pérennité de la structure en hiver.

Au sud, la nouvelle limite de la concession est intégrée par une haie libre dont la palette végétale varie en fonction de l'historique du site. Sur les parties anciennement occupées par le lac, sa composition évoque davantage les lieux humides.

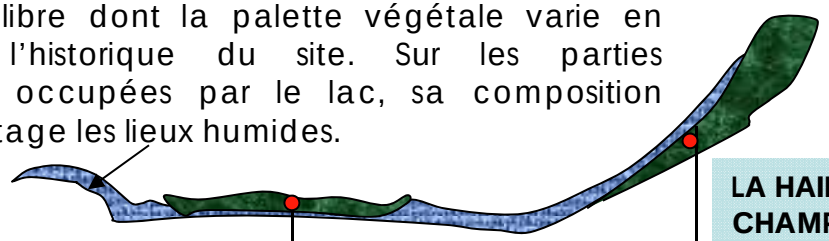

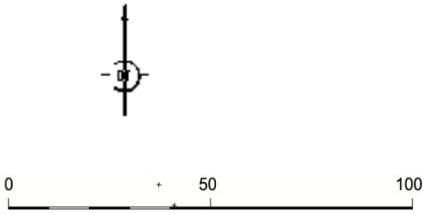

LA HAIE CHAMPÊTRE

Érables champêtres

Noisetiers

Aubépines

Prunelliers

Cornouillers sanguins

Fusains

Houx

Ifs

Plantations : la haie humide

La nouvelle limite de la concession, est intégrée au sud, par une haie libre dont la palette végétale varie en fonction de l'historique du site. Cette haie dite humide est une déclinaison de la haie champêtre sur les parties anciennement occupées par le lac, sa composition évoquant davantage les lieux humides.

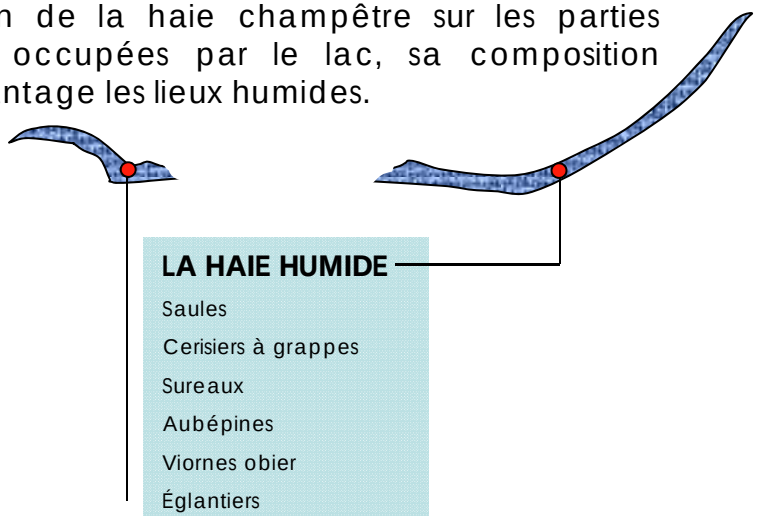

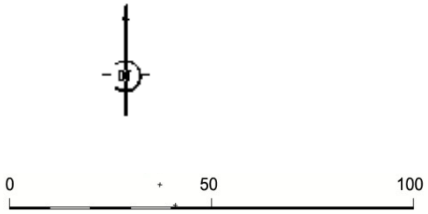

Plantations : la zone de phytoremédiation

L'espace de phytoremédiation :
Une seconde passerelle invite le promeneur à franchir le second lac tout en rendant inaccessible la zone de phytoremédiation.
Cette zone est essentiellement destinée à la phytostabilisation par les plantations existantes et des plantations complémentaires.

ZONE DE PHYTOREMEDIATION

Semis spontanés à sélectionner

\+ complément éventuel de

Peupliers blancs

Frênes à feuilles étroites

Cerisiers à grappes

Saules

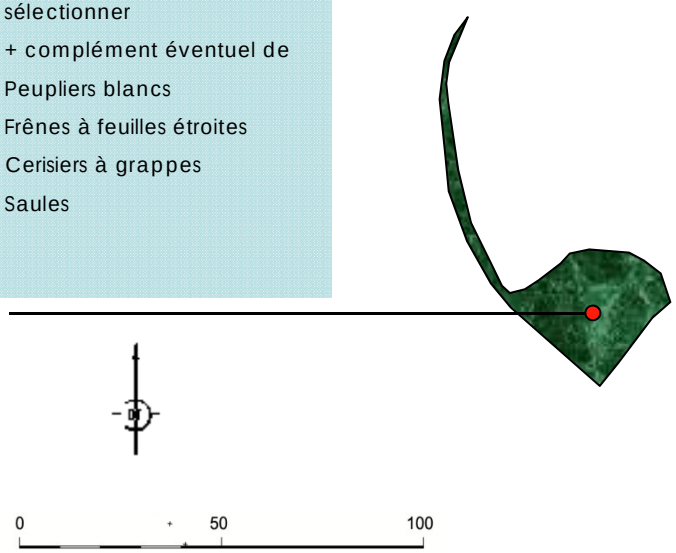

Plantations : la végétation aquatique

LA VEGETATION AQUATIQUE

Roseaux communs

Les roselières ont pour objectif de naturaliser l'aspect des lacs et de créer une liaison avec le boisement environnant.
Elles sont implantées de manière à suggérer une continuité entre les deux lacs.

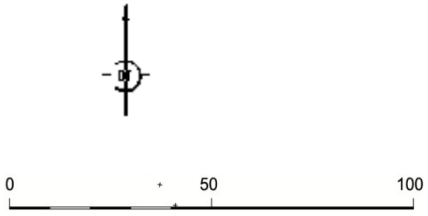

DP 10 - Images des ambiances paysagères

État actuel

État projeté

Intégration des courts de tennis par l'implantation d'une végétation plus naturelle, le long du cheminement en appui contre les grillages

DP 10 - Coupes et images des ambiances paysagères

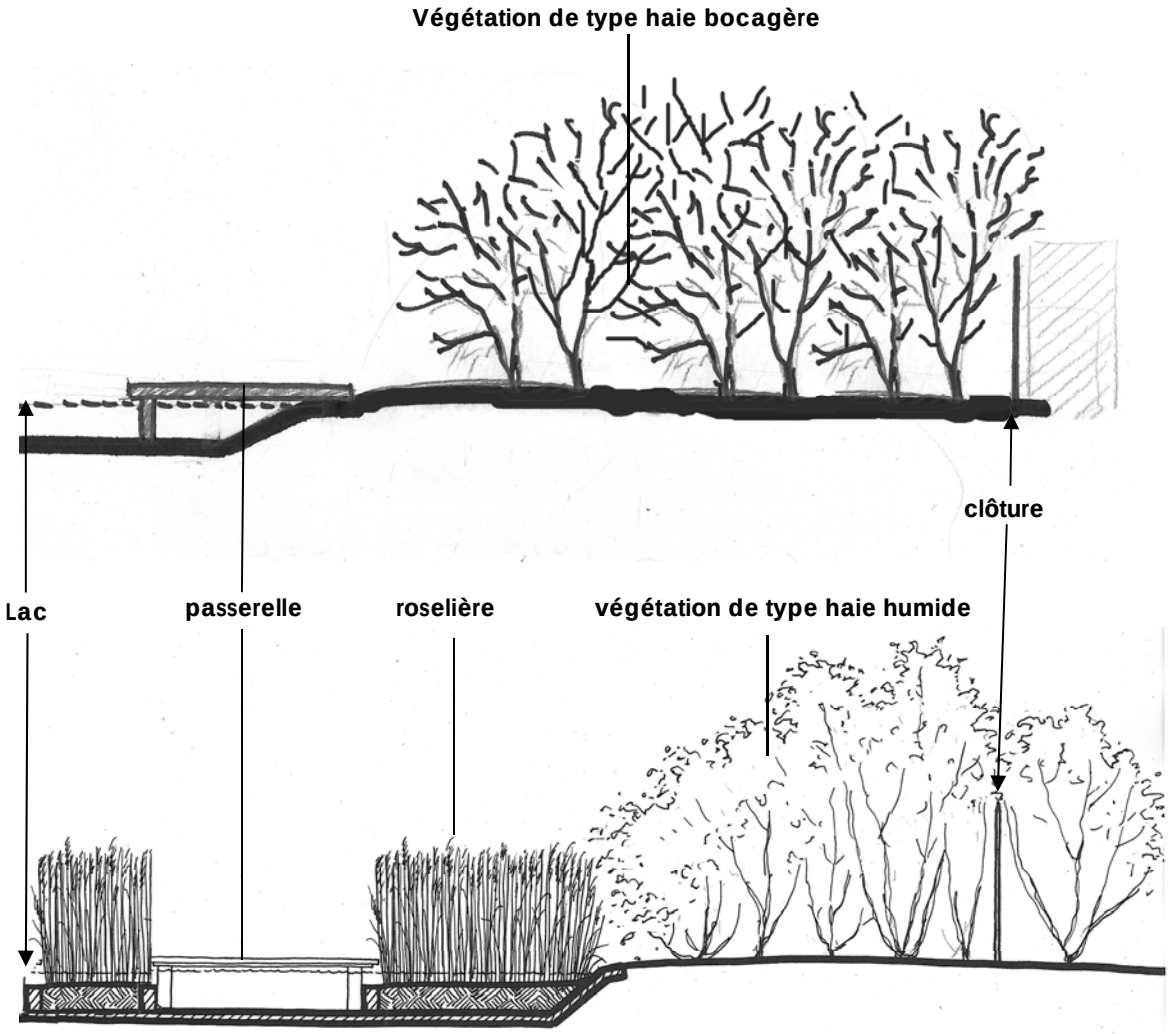

État actuel

État projeté

En rive sud du lac Est, le cheminement s'écarte de la rive en une passerelle. Une roselière s'établit entre la berge et la passerelle.

DP 10 - Coupes et images des ambiances paysagères

État actuel

État projeté

Le caractère naturel du fond du lac ouest est renforcé, accompagnant la courbe de la passerelle et évoquant la présence d'un bras mort, suggérant la continuité vers l'autre lac.

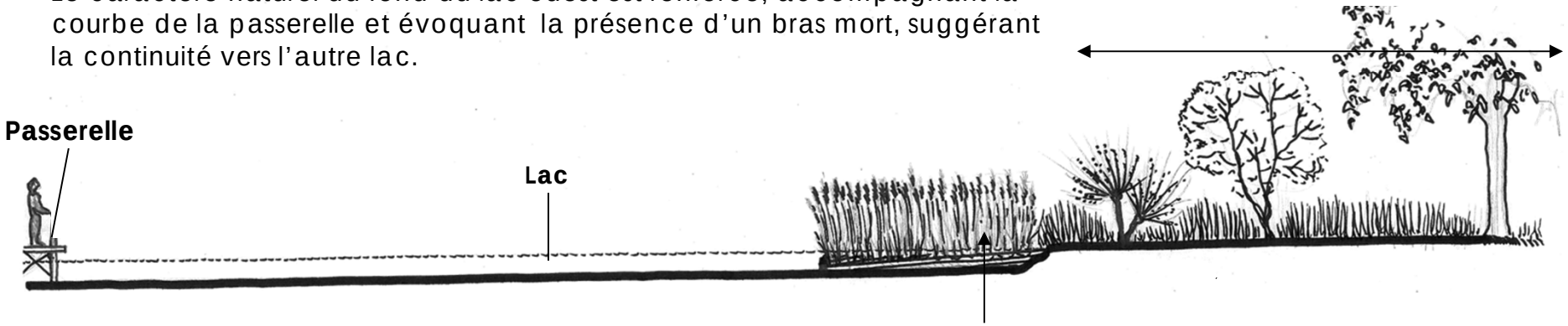

Plantation dans le lac d'une végétation aquatique accentuant le caractère naturel du site et améliorant le fonctionnement écologique du site (biodiversité, épuration…)

DP 10 - Images des ambiances paysagères

État actuel

État projeté

DP 10 - Images des ambiances paysagères

La nouvelle clôture autorisera ainsi une co-visibilité entre l'espace intérieur et la clairière résiduelle de Madrid où s'écoule la rivière de la mare Saint James.

État actuel

État projeté

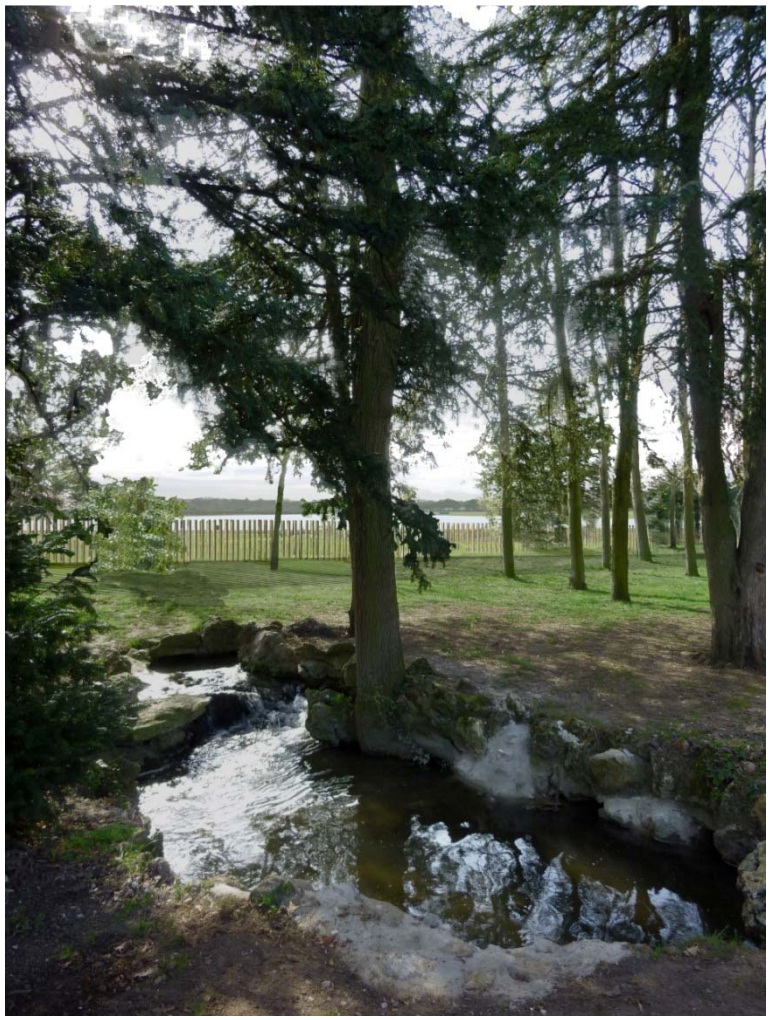

DP 10 - Ambiance paysagère : zone Nord

État actuel

État projeté

DP 10 - Ambiance paysagère : zone Nord à moyen terme

État actuel

État projeté (ne faisant pas l'objet de la DP)

A court et moyen termes : l'image du lac historique sera reconstituée sur la partie Nord essentiellement

1ère phase (2013/2014)

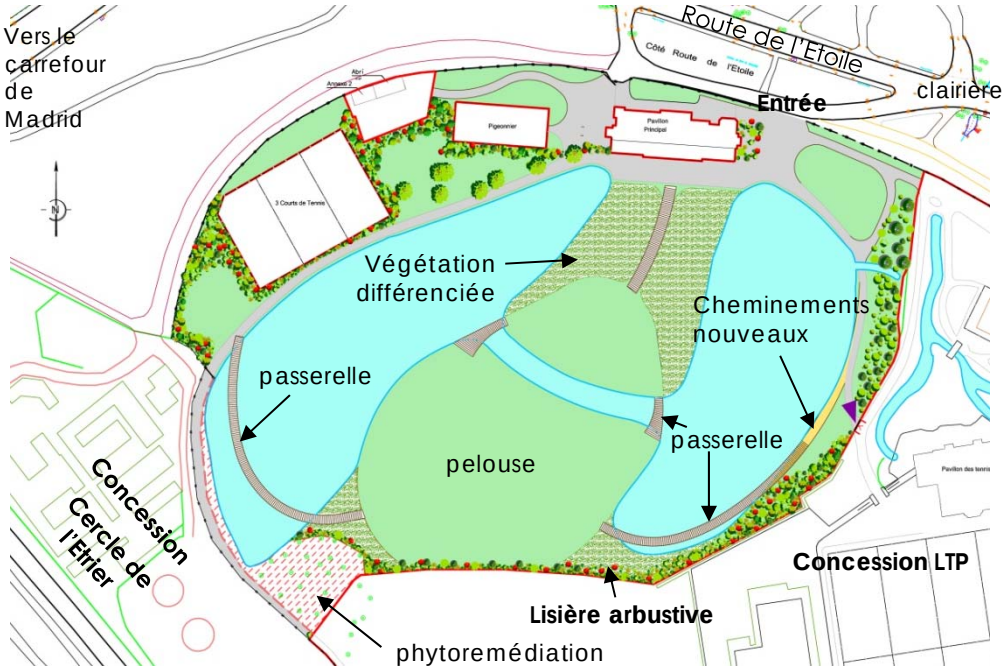

2ème phase, à moyen terme (pas l'objet de la DP)

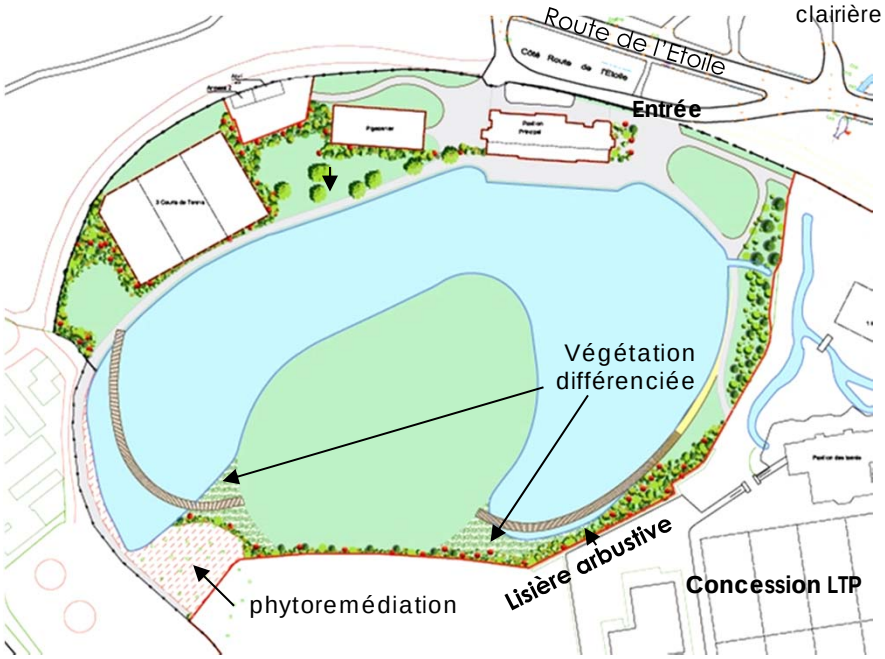

- Volonté de restituer la forme historique du lac

Dans une première phase par une végétation différenciée, à terme par la réunion des deux lacs sous réserve de la faisabilité sur le plan hydraulique.

- Aménagement d'une promenade autour des lacs

Perspective à long terme : la Ville de Paris étudiera le principe d'une réunification des lacs.
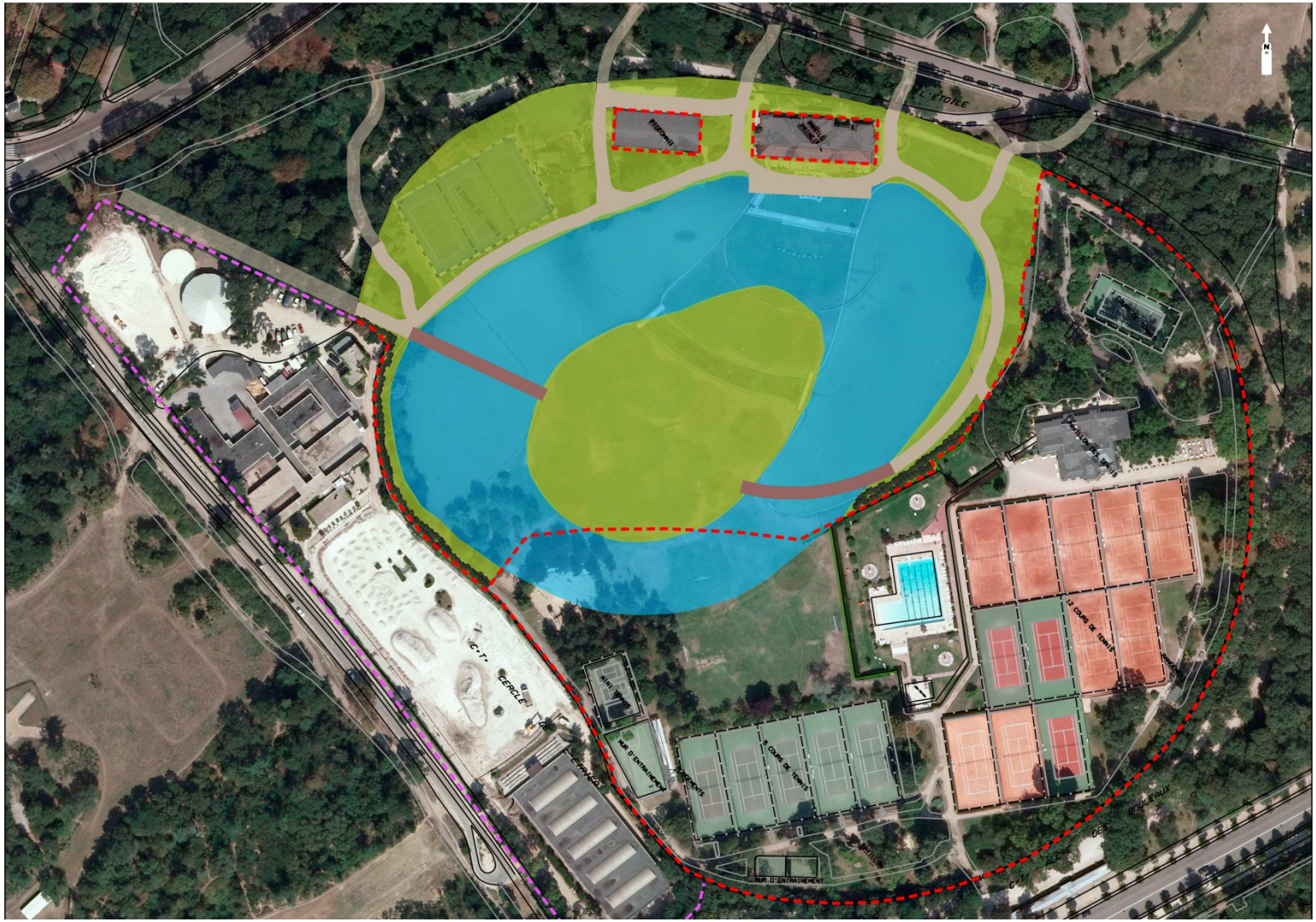
Cette perspective ne fait pas l'objet de la déclaration préalable.